



**Conseil
Municipal**

**Du
10/03/2010**

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 02/03/2010

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

**M Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION
N°11**

**DOSSIER
REFERENCE**

Déposée le /
/ 2010
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2010
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE DIX, le dix mars, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, Mme BOHN Christelle M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. POUGET Jean-Pierre, M SCHULER Jérôme, Mlle WAII Mariam

ETAIENT EXCUSES

OU ABSENTS :

M. MICHEL Bruno

Pouvoir donné à :

Budget communal

Amortissement des immobilisations de faible valeur

Rapporteur, Le Maire

Par délibération du 20 février 2007, le conseil municipal a fixé les durées d'amortissement des différentes immobilisations acquises par la commune.

La réglementation actuelle nous permet d'affecter en investissement des achats de faible valeur, dans la mesure où il ne s'agit pas de biens de consommation courante.

La nomenclature de ces biens meubles figure en annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001 applicable au 1^{er} janvier 2002.

Pour notre collectivité, ces achats de faible valeur sont, dans la plupart des cas, des petits matériels et outillages, dont la durée d'amortissement a été fixée à 10 ou 15 ans

Cette disposition alourdit inutilement la gestion de notre patrimoine.

Je vous propose donc de fixer à un an la durée d'amortissement des achats dont la valeur est inférieure à 500 € TTC

Décision :

Exprimées 10 Contre : 0
Abstention : 0 Pour 10

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De fixer un seuil unitaire de 500 € TTC, dit de faible valeur, en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an (quelque soit la durée d'amortissement fixée par les délibérations antérieures).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS